



## 1. Modifications en matière de *dépôt* des comptes annuels

### **Le dépôt des comptes annuels sur papier ne se fera plus aux guichets de la BNB**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009, le dépôt des comptes annuels via Internet au moyen de l'application "Dépôt des comptes annuels via Internet" est devenu la règle pour les sociétés de droit belge. Depuis lors, près de 99 % de ces entreprises déposent leurs comptes annuels par le biais de ce canal.

Dans la mesure où 1 % seulement de tous les comptes annuels publiés sont déposés sur papier, il a été décidé d'arrêter le traitement de ces comptes annuels aux guichets de la BNB à partir du **lundi 21 juin 2010**.

Si les comptes annuels ne peuvent pas être déposés via l'application Internet susmentionnée, le déposant peut, à partir du 21 juin 2010:

- soit **les envoyer par courrier au siège central** (adresse unique: "BNB – Centrale des bilans, Dépôt des comptes annuels, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles"), tous les comptes annuels devant être accompagnés d'un chèque d'un montant correspondant aux frais de dépôt;
- soit **les déposer, durant les heures d'ouverture, dans un des sièges de la BNB, dans une boîte aux lettres destinée à cet effet** marquée "Centrale des bilans – Dépôt des comptes annuels"; il y joindra un formulaire à compléter sur place comprenant les données nécessaires pour pouvoir traiter et accepter le dépôt à la date de dépôt.

### **Prolongation des certificats électroniques "échus"**

Pour pouvoir déposer des comptes annuels via Internet, le déposant doit être en possession d'un certificat électronique valable. Ce certificat est utilisé:

- 1° **comme clé d'accès** aux applications Internet que la Centrale des bilans de la Banque nationale met à disposition et qu'elle souhaite protéger contre une utilisation illicite;
- 2° **pour garantir l'authenticité** de l'identité de l'utilisateur qui envoie le fichier, et que les informations envoyées ne subissent aucune modification durant leur transfert par Internet;
- 3° **pour assurer le suivi du traitement** après le dépôt électronique des comptes annuels.

Lorsqu'un certificat est prolongé ou remplacé, il existe un risque que certaines données essentielles soient légèrement corrompues. Le certificat pourrait dès lors ne pas être reconnu par les systèmes informatiques de la Banque nationale comme étant le prolongement d'un certificat existant et être considéré comme un nouveau certificat, de sorte que le déposant **risque de ne plus avoir accès à l'historique des dépôts** associés à son ancien certificat, y compris aux dépôts qui se trouvent encore sous le statut "en attente de paiement". Le cas échéant, le déposant doit alors attendre 7 jours calendrier, c.-à-d. jusqu'à ce que les dépôts effectués avec l'ancien certificat soient automatiquement supprimés par l'application "Dépôt des comptes annuels via Internet", avant de pouvoir déposer les comptes annuels avec son nouveau certificat, ce qui peut entraîner une hausse des frais de dépôt.

Il est par conséquent conseillé de payer d'abord tous les comptes annuels se trouvant sous le statut "en attente de paiement" dans l'application "[Dépôt des comptes annuels via Internet](#)" avant de prolonger la durée d'utilisation du certificat ou d'en utiliser un nouveau.

## 2. Modifications en matière de *diffusion* des comptes annuels

### Centralisation de la vente au siège de Bruxelles

À partir du lundi 21 juin 2010, il ne sera plus possible de se procurer des copies des comptes annuels ou d'autres produits de la Centrale des bilans dans les sièges ou aux guichets de la Centrale des bilans à Bruxelles. À compter de cette date, vous pourrez vous adresser au service vente de la Centrale des bilans:

✉ Centrale des bilans - service vente, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles

✉ [client.ba@nbb.be](mailto:client.ba@nbb.be)

☎ +32 2 221 47 26

📠 +32 2 221 31 17

### L'application Internet "Consultation en ligne des comptes annuels" a été élargie

Le 1<sup>er</sup> février 2010, l'application Internet gratuite "[Consultation en ligne des comptes annuels](#)" a subi une légère modification. La version disponible en ligne présente depuis lors également:

- 1° les **références des dépôts**, à partir de 1992 et jusqu'en 2003, sans toutefois pouvoir accéder en ligne aux images des comptes annuels;
- 2° les comptes annuels sous la forme de **fichiers XBRL**, déposés sous cette même forme depuis avril 2007 auprès de la Banque nationale. Ces fichiers sont essentiellement destinés aux utilisateurs qui souhaitent analyser la situation financière des personnes morales concernées sans, pour ce faire, devoir réintroduire les données de base déposées. Ces utilisateurs peuvent à cette fin utiliser un logiciel adapté, déjà disponible sur le marché belge ou susceptible d'être développé, à leur demande, par le secteur privé. Pour de plus amples informations, contactez votre fournisseur de logiciels ou adressez-vous à l'ASBL XBRL Belgique ([xbnl.be@nbb.be](mailto:xbnl.be@nbb.be)).

Depuis que la nouvelle version a été mise en production, un très grand nombre d'utilisateurs ont déjà consulté les comptes annuels sous la forme de fichiers XBRL. À l'heure actuelle, les fichiers XBRL représentent environ 8 % du nombre total de fichiers de comptes annuels consultés.

D'ici peu, la Banque nationale mettra à disposition un *add-in* pour Excel 2007, qui permettra un transfert automatique des données contenues dans les fichiers XBRL déposés auprès de la Banque nationale vers un tableur Excel. Vous serez tenu informé de la disponibilité et du fonctionnement de cet *add-in* par Infomail.